

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE IV



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

N° 97/2023

L'an deux mille vingt-trois, le DIX-HUIT DECEMBRE, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal d'Angoulins, dûment convoqué, s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre NIVET, Maire, en session ordinaire.

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Michèle BABEUF, Joël RAVON, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointes au Maire*, Raymond NORMAND, Monique CHOCHOY, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Pierre LOONIS, Véronique ROYER, Thierry LEPESANT, *Conseillers Municipaux*.

Absents – Procurations

Eléonore SEGARD (procuration à Géraldine PENNAMEN)
Marylin MARECHAL (procuration à Dominique PERRU)
Philippe BERNARD (procuration à Denis MARECHAL)
Thomas LIZOT (procuration à Joël RAVON)
Patrice COUVRAT (procuration à Jean-Pierre NIVET)
Manon GABRIEL (procuration à Thierry LEPESANT)

Absents

Gaëlle LAGNAUD
Victor SILBERFELD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance :

Frédéric LOFFICIAL

Date de la convocation **12 décembre 2023**
Date d'affichage **12 décembre 2023**
Membres en exercice **27**
Membres présents **18**
Pouvoirs **6**
Suffrages exprimés **24**

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE HALLES ET MARCHES – TARIFS 2024

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification du marché communal Place Michel Crépeau a été actualisée par délibération en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé, pour l'année 2024, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année (de novembre 2022 à novembre 2023), soit +3,4 %.

S'agissant du marché de Noël, il est proposé de fixer à compter de l'édition 2024 un forfait par stand pour les commerçants et artisans, considérant qu'ils bénéficient tous de la même surface commerciale.

AR Prefecture

017-211700109-20231219-D_97_2023-DE
Reçu le 19/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des droits de place du marché place Michel Crépeau de la façon suivante :
 - Abonnement pour l'année complète : 1,36 € TTC / mètre linéaire / jour.
 - Abonnement pour la saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre : 1,70 € TTC / mètre linéaire / jour.
 - Présence ponctuelle (tarif journalier) : 2,03 € TTC / mètre linéaire / jour.
- **FIXE** un tarif complémentaire de 2,26 € TTC / mètres linéaire / jour pour les marchés nocturnes.
- **FIXE** un tarif forfaitaire de 20 € / jour / stand, et 30 € / stand pour deux jours, pour le marché de Noël.
- **PRECISE** que ces droits de place sont perçus par une facturation trimestrielle établie par les services municipaux et perçue par le Trésor Public, et que le fonctionnement du marché municipal est règlementé par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Pierre Nivet

Jean-Pierre NIVET



Transmission à la Préfecture le 19.12.2023...
Accusé réception le 19.12.2023.....
Acte rendu exécutoire après publication le 19.12.2023



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr